

INFORMATIONS TECHNIQUES

Spécifications d'utilisation

Fixation murale

- Pour les radiateurs TESI, sont disponibles: des consoles murales pour cloison légères, des consoles berceaux pour les murs pleins ainsi qu'une vaste gamme de consoles Chela (Int. Pat.). Il est également possible de mettre des pieds support qui permettront de réaliser des installations avec fixation au sol ou en claustra avec support au sol.
- Pour les produits, Officina delle Idee, Sèche-serviettes et Électriques, tous les systèmes de fixation sont inclus dans l'emballage et compris dans le prix de vente.
- Pour les produits de la série Officina delle Idee, les vannes de raccordement hydraulique sont incluses dans l'emballage et comprises dans le prix de vente.

Normes pour une installation correcte

- pour l'installation des radiateurs, utiliser uniquement les accessoires de raccordement IRSAP avec leurs joints en silicone;
- pour nippeler les batteries TESI n'utiliser que des nipples IRSAP et des joints en silicone blanc IRSAP;
- l'utilisation de chanvre est rigoureusement interdite;
- le couple de serrage des bouchons et réductions avec joint en silicone des radiateurs Tesi doit être de 5/6 kg;
- il est conseillé d'utiliser la clé anti-rayures universelle IRSAP pour le montage des raccords;
- NE PAS RELIER LES RADIATEURS AU SYSTÈME HYDRO-SANITAIRE ;
- si les radiateurs sont reliés à un vase d'expansion ouvert, l'eau de l'installation doit être traitée avec des additifs chimiques appropriés;
- sur les installations neuves, effectuer un lavage de toute l'installation pour éliminer les résidus de travail, les huiles, les traces de fluxants utilisés pour le soudage de tuyaux en cuivre et tous les éléments polluants éventuels.
- L'eau utilisée pour l'alimentation du circuit de chauffage ne doit être ni agressive, ni corrosive, et être traitée selon les normes en vigueur et les règles de l'art. La garantie ne pourra s'appliquer que si la qualité de l'eau est conforme aux valeurs cibles des « caractéristiques requises pour l'eau de circuit » établies conjointement par le SYPRODEAU (Syndicat national des fabricants de PRODUITS chimiques de traitement et d'assainissement de l'EAU) et UNICLIMA (données consultables sur demande auprès de notre service après-vente).
- sur les installations anciennes, effectuer un lavage soigneux pour éliminer les incrustations et les dépôts.

Conditions d'utilisation et d'entretien

- Ne pas dépasser la pression maximale d'exercice indiquée dans les spécifications de chaque produit.
- La température maximale d'exercice est de 95°C pour tous les radiateurs.
- Ne pas utiliser dans l'installation des eaux avec un pH inférieur à 6,5 ou supérieur à 8,5. S'en tenir aux prescriptions de la norme UNI 8065/89, formellement prescrite par la loi 46/90 régissant le traitement des eaux dans toutes les installations de chauffage.
- Effectuer toujours un traitement chimique approprié de l'eau, surtout dans le cas d'eaux dures ou dans le cas de vidages périodiques ou fréquents de l'installation.
- S'assurer que dans l'installation il y ait toujours une pression suffisante pour garantir le remplissage correct et qu'il n'y ait pas de poches d'air ou de gaz.
- Pour la sauvegarde de l'intégrité des joints, ne pas utiliser dans l'installation des liquides de protection ou des additifs contenant des produits non compatibles avec les caoutchoucs en silicone.
- Nettoyer la surface des radiateurs avec des chiffons moelleux pour ne pas rayer la peinture.
- Ne pas utiliser de produits chimiques pour le nettoyage qui peuvent abîmer la peinture.
- Ne pas utiliser d'humidificateurs en terre cuite poreuse.

Emballage

Afin d'éviter les endommagements et les rayures accidentels lors de la livraison et de la manutention sur les chantiers, les radiateurs sont protégés par des coques en matériaux antichocs recyclables et sont enveloppés dans une gaine polyéthylène thermorétractable; par ailleurs, les radiateurs de la gamme Sèche-serviettes et Décoratifs sont emballés dans conditionnement en carton résistant.

Important: pour le modèle TESI, il est possible de réaliser l'installation (et le contrôle correspondant), ainsi que le raccordement avec le radiateur encore dans son emballage.

Gestion des déchets

En tant que producteur de DEEE ménagers, IRSAP a procédé à son enregistrement au registre national des producteurs et a également adhéré à l'éco-organisme ECO-SYSTEMS afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires.

Il en est de même concernant la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et la mise sur le marché des Produits et Matériaux de Construction Du Bâtiment (PMCB). Pour se conformer à l'article L541-10 du Code de l'Environnement, IRSAP a également procédé à son enregistrement au registre national des producteurs et a adhéré à l'éco-organisme VALOBAT.

Certifications

Tous les produits IRSAP sont certifiés conformes à la réglementation actuelle régissant la matière, EN 442, qui oblige tous les producteurs/revendeurs d'unités chauffantes à les certifier auprès des organismes accrédités.

Pour la certification des rendements calorifiques et pour le label CE de ses produits, IRSAP collabore avec l'école Polytechnique de Milan.

En plus de ce laboratoire, IRSAP collabore aussi avec le CETIAT, laboratoire français pour la certification de produit "NF", en obtenant la certification volontaire française "NF électricité" et russe GOST.

Tous les matériaux utilisés pour l'emballage par IRSAP sont recyclables. L'ensemble des emballages doit être éliminé en accord avec la réglementation en vigueur et les mesures des organismes compétents.

A ce titre IRSAP applique une éco-participation lors de la commercialisation de ses produits concernés par cette réglementation, permettant ainsi le recyclage de ces produits en fin de vie.

La responsabilité d'IRSAP ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les acheteurs successifs des produits ne respecteraient pas leur propre obligation inhérente à cette réglementation. A ce titre, il est rappelé que les coûts unitaires de collecte et de recyclage des déchets ménagers (éco-participation) doivent apparaître sur les factures de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique et que chaque acheteur successif doit repercuter à l'identique ces coûts unitaires jusqu'au consommateur final.

IRSAP, première société en Italie à être certifiée selon le Système Qualité d'Entreprise UNI EN ISO 9001:2008.



Le contrôle qualité IRSAP est certifié UNI EN ISO 9001:2008. Les puissances thermiques de tous les radiateurs sont contrôlées et certifiées selon les normes EN442.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement fixées doivent être respectées même si après l'expédition de l'usine des retards sur les livraisons devraient arriver. Il n'est pas permis de garder ou de réduire le montant à payer, pour des notes de crédit qui ne sont pas encore délivrés ou pour des réclamations non reconnues par IRSAP.

Les paiements doivent être effectués même si la fourniture manque d'accessoires qui ne compromettent pas l'utilisation des matériaux livrés, également si le matériel livré nécessite des interventions négligeables.

Par engagement exprès, l'obligation du paiement incombe au client même en cas de contestation et quelle que soit la nature et l'importance de celle-ci. Les paiements doivent être effectués en devise légale.

Les intérêts moratoires prennent effet automatiquement à compter du jour suivant l'échéance fixée dans la facture, dans la mesure prévue par le D.L. nr. 231 du 09/10/2002, en exécution de la Dir. 2000/35/CE qui régleme les retards du paiement dans les transactions commerciales.

EMBALLAGE

L'emballage sera celui considéré le plus adapté et généralement il est compris dans le prix de vente. Les emballages spéciaux seront facturés à part. IRSAP ne retire aucun type d'emballage.

EXPEDITION

La marchandise voyage aux risques et périls du destinataire même si vendue franco destination.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison s'entendent toujours approximatifs.

IRSAP n'assume aucune responsabilité en cas de retard des livraisons. Par conséquent on n'accepte pas de demandes d'indemnisation de dommages, de paiements de pénalité ou d'annulations de la commande si le délai de livraison n'est pas respecté. Si la marchandise commandée n'est pas retirée pendant la période fixée, elle sera facturée et stockée avec frais, risques et périls à la charge du destinataire. Des événements extraordinaires tels que calamités naturelles, grèves, manque de matière première, et causes de force majeure, libèrent IRSAP de tout délai de livraison péremptoire, éventuellement fixé en dérogation aux alinéas précédents.

RECLAMATIONS

Le Client a l'obligation de contrôler immédiatement la marchandise à l'arrivée. Si la marchandise ne correspond pas aux documents de livraison ou présente des défauts visibles, le client doit le signaler par écrit à IRSAP dans les 8 jours à compter de la réception de la marchandise même. On n'acceptera pas de réclamations pour des marchandises altérées ou endommagées par des tiers ou par le Client même. Les défauts non visibles doivent être communiqués par écrit à IRSAP dans le délai de 8 jours à compter de la découverte.

RETOURS

La restitution de produit peut se faire seulement après accord avec IRSAP aux conditions suivantes :

- les retours doivent être franco siège IRSAP;
- sont l'objet de retour uniquement les produits en catalogue, neufs d'usine et non altérés;
- la valeur du retour sera fixé à chaque fois;
- IRSAP N'ACCEPTE PAS les retours de produits hors standard.

GARANTIE

IRSAP garantit les produits de ce catalogue-tarif dans les limites et pour la durée de temps fixé par la loi et, notamment, conformément aux prescriptions du code de la consommation dans tous les cas où ceux-ci est applicable.

La Garantie court à partir de la date d'achat indiquée par un document à validité fiscale (facture, ticket fiscal ou ticket de vente) qui démontre le produit même.

En cas de défaut de matériaux ou d'usinage, Irsap s'engage à remplacer gratuitement les parties défectueuses ou à remplacer / réparer le produit entier, selon son propre bon sens ou, quoi qu'il en soit, dans le respect de la loi. Toute autre forme d'indemnisation légale ou conventionnelle, exception faite des prescriptions de normes impératives, est rejetée. L'éventuel remplacement des produits défectueux ou de composants des sous indiqués produits, ne prolongera pas le délai de garantie d'origine. La garantie des parties ou des produits remplacés cessera au terme de la période de garantie fixée au moment de la vente.

La GARANTIE n'opère pas dans le cas :

- d'un non respect des instructions et des normes pour une installation correcte indiquée dans le manuel ou la documentation technique;
- d'un non respect des conditions d'utilisation et d'entretien indiquées dans le manuel ou dans la documentation technique;
- d'une alimentation du circuit de chauffage central avec une qualité d'eau non conforme aux valeurs cibles des « caractéristiques requises pour l'eau de circuit » établies conjointement par le SYPRODEAU (SYndicat national des fabricants de PRODUITS chimiques de traitement et d'assainissement de l'EAU) et UNICLIMA (données consultables sur demande auprès de notre service après-vente). Pour toute demande de prise en garantie, une analyse d'eau réalisée par un laboratoire habilité pourra être demandée.
- d'un dommage lié à une intervention d'une personne non autorisée ou professionnellement non compétente;
- d'anomalies ou dommages liés au réseau d'alimentation électrique;
- d'un mauvais fonctionnement lié à un faux dimensionnement;
- d'une utilisation de parties ou de pièces non d'origine ou non autorisées par IRSAP;
- de dommages causés par incidents, incendies, catastrophe naturelle, sinistres en général;
- d'une détérioration pendant le transport.

Les pièces envoyées en réparation au siège IRSAP ou à une station autorisée par IRSAP, subissant d'éventuels dommages pendant le trajet, ne seront pas prises en compte dans la garantie.